

Communiqué de presse

1er août 2024

La BCE et l'ABE publient un rapport conjoint relatif à la fraude sur les paiements

- La valeur totale de la fraude sur les principaux instruments de paiement s'est établie à 4,3 milliards d'euros en 2022, et à 2,0 milliards d'euros au premier semestre 2023
- Le rapport confirme l'efficacité des exigences d'authentification forte du client, en particulier pour la protection contre la fraude à la carte de paiement
- Le risque de fraude à la carte est plus faible pour les opérations au sein de l'Espace économique européen, en raison de l'obligation de mise en œuvre de l'authentification forte du client

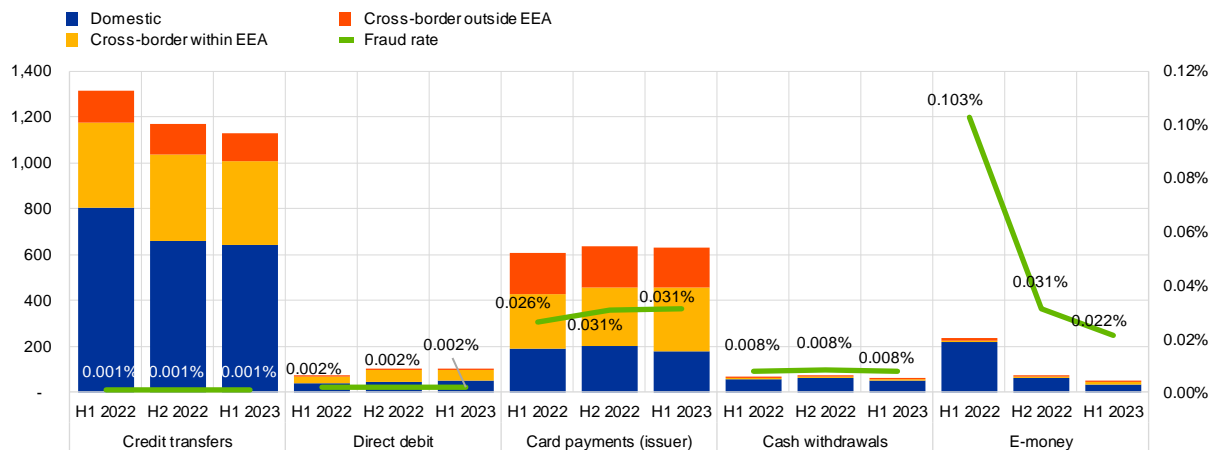
La Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité bancaire européenne (ABE) ont publié ce jour un [rapport conjoint sur la fraude aux moyens de paiement](#). Le rapport évalue les données relatives à la fraude sur les paiements déclarées chaque semestre par les prestataires de services de paiement de l'Espace économique européen (EEE) pour un ensemble d'instruments de paiement, tels que les virements et les paiements par carte.

La valeur totale des opérations frauduleuses – virements, prélèvements, paiements par carte, retraits d'espèces et transactions en monnaie électronique – dans l'EEE s'est élevée à 4,3 milliards d'euros en 2022, et 2,0 milliards d'euros au premier semestre 2023. En valeur, la majeure partie des fraudes sur les paiements sont liées aux virements et aux paiements par carte ; les paiements par carte représentant également la majorité des fraudes en volume. Au premier semestre 2023, la fraude à la carte impliquant des cartes émises dans l'EEE a représenté 0,031 %¹ de la valeur totale et 0,015 % du nombre total de paiements par carte. Des taux de fraude similaires ont été observés pour les transactions en monnaie électronique (0,022 % en valeur et 0,012 % en volume). Les taux de fraude sont nettement plus faibles pour les autres instruments, en particulier les virements (0,001 % en valeur et 0,003 % en volume).

¹ Un taux de fraude de 0,031 % signifie que pour chaque tranche de 100 € d'opérations, 3,1 % font l'objet d'une fraude.

Niveaux absolus et relatifs de fraude par type d'instrument de paiement

(échelle de gauche : valeur totale de la fraude (en millions d'euros) ; échelle de droite : valeur de la fraude par rapport à la valeur des transactions)



Source : Prestataires de services de paiement de l'EEE (à l'exception des prestataires du Liechtenstein, où la période de référence pour les déclarations ne commence qu'au second semestre 2022).

Le rapport confirme l'effet positif des exigences d'authentification forte du client, introduites dans le cadre de la [directive révisée concernant les services de paiement dans l'UE](#) et des [normes techniques](#) connexes émises par l'ABE en 2018 en étroite coopération avec la BCE. Les opérations recourant à l'authentification forte affichent des taux de fraude inférieurs aux opérations classiques, en particulier pour les paiements par carte. En outre, les taux de fraude pour les paiements par carte sont dix fois plus élevés lorsque la contrepartie est établie en dehors de l'EEE, où la mise en œuvre de l'authentification forte n'est pas une exigence légale.

Le rapport indique également que les pertes liées aux fraudes sur les paiements sont réparties différemment entre les personnes concernées, en fonction de l'instrument de paiement ou du pays considéré. La plupart des fraudes à la carte (71 % de la valeur totale au premier semestre 2023), ainsi qu'une grande partie des fraudes aux virements et aux prélèvements (43 % et 47 %, respectivement) concernent des opérations transfrontières.

De plus amples détails sont disponibles dans le rapport complet.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Nicos Keranis, au : +49 172 758 7237](#).